

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

1<sup>re</sup> SESSION, 42<sup>e</sup> LÉGISLATURE, ONTARIO  
70 ELIZABETH II, 2021

# Projet de loi 279

**Loi modifiant la Loi sur la protection de l'environnement en ce qui concerne  
les filtres à microplastiques pour machines à laver**

**Coparrains :**

M<sup>me</sup> J. Bell

M. I. Arthur

**Projet de loi de députés**

1<sup>re</sup> lecture      19 avril 2021

2<sup>e</sup> lecture

3<sup>e</sup> lecture

Sanction royale



**Loi modifiant la Loi sur la protection de l'environnement en ce qui concerne les filtres à microplastiques pour machines à laver**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

**1 La Loi sur la protection de l'environnement est modifiée par adjonction de l'article suivant :**

**Interdiction : machine à laver sans filtre à microplastiques**

**88.1** Nul ne doit mettre en vente ou vendre des machines à laver non munies d'un filtre servant à enlever les microplastiques et possédant une largeur de maille maximale de 100 microns ou un maillage plus serré selon ce qui est prescrit par règlement du ministre, le cas échéant.

**2 La Loi est modifiée par adjonction de l'article suivant :**

**Infraction : art. 88.1**

**90** (1) Malgré les peines prévues à l'article 187, toute personne qui contrevient à l'article 88.1 est passible, sur déclaration de culpabilité :

- a) dans le cas d'un particulier, d'une amende maximale 1 000 \$ à l'égard du premier appareil vendu ou mis en vente sans le filtre exigé et de 2 000 \$ à l'égard de chaque appareil subséquent vendu ou mis en vente sans le filtre exigé;
- b) dans le cas d'une personne morale, d'une amende maximale de 2 000 \$ à l'égard du premier appareil vendu ou mis en vente sans le filtre exigé et de 5 000 \$ à l'égard de chaque appareil subséquent vendu ou mis en vente sans le filtre exigé.

**Entrée en vigueur**

**3 La présente loi entre en vigueur au deuxième anniversaire du jour elle où reçoit la sanction royale.**

**Titre abrégé**

**4 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2021 modifiant la Loi sur la protection de l'environnement (filtres à microplastiques pour machines à laver)*.**

---

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi sur la protection de l'environnement* pour, d'une part, interdire la vente ou la mise en vente de machines à laver non munies d'un filtre à microplastiques précisé et, d'autre part, prévoir des amendes correspondantes en cas de non-respect de cette exigence.